

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 mars 2023**

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 mars 2023

**Présents :** Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Christiane AMICUCCI, Pierre MONNIER, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Pierre-Yves CUCHERAT, Marylène GABIER, Nicolas PEQUAY, Stephan KADDEM.

**Pouvoirs :** Jean-Luc FONTBONNE a donné pouvoir à Christophe LAVILLE

**Absents :** Daniel CLAUDE, Elodie BAILLY

**Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MAGNARD**

### **Ordre du jour**

- Mise en valeur intérieure de l'Eglise et consolidation des sacristies - Choix des entreprises / relance de consultation
- CAPI : Conseil en Energie Partagé - avenant n°1
- Association des Femmes Elues de l'Isère : adhésion 2023
- SARA Aménagement : Construction d'une école maternelle
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires (personnel communal)
- Ouvertures dominicales 2023
- Commission d'Appel d'Offres : élections de deux membres suppléants
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
- Budget principal 2023 - crédit d'investissement avant le vote du budget primitif
- Compte de Gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022 sur le budget 2023
- Taux des taxes locales 2023
- Budget Primitif 2023
- Amortissement de subvention d'équipements
- Questions diverses

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/006 : Mise en valeur intérieure de l'église et consolidation des sacristies - Commission d'Appel d'Offres - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en valeur intérieure de l'église et consolidation des sacristies ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 16 mars 2023, en présence de Pierrick DE VAUJANY, architecte du patrimoine, maître d'œuvre, a établi un rapport d'analyse.

A l'issue de ce rapport, seuls 2 lots sur les 4 composant le marché ont pu être attribués.

Lot 1 : maçonnerie traditionnelle : Entreprise COMBIER  
Lot 4 : électricité : ECLAIRAGE SERVICE

Le lot 2 - plâtrerie traditionnelle-décorations peintes - a été déclaré infructueux en raison de la différence de prix par rapport à l'estimation.  
Une nouvelle consultation sera lancée pour celui-ci et pour le lot 3 - vitraux - pour lequel nous n'avons pas eu de réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Confirme** le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, pour les lots 1 & 4,
- **Autorise** une nouvelle consultation pour les lots 2 & 3,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce marché.

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/007 : Conseil en Energie Partagé - avenant à la convention du 4 avril 2022**

Par délibération 2022/02/011 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal avait adhéré au service de Conseil Energie Partagé proposé par la CAPI.

Une convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) a été établie entre la commune et la CAPI. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 13 avril 2025.

Gérard MAGNARD propose au conseil municipal d'ajouter un avenant à cette convention ayant pour objet de modifier la description du service de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, en y ajoutant la mission complémentaire suivante : **accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire (durée 6 jours)**

Cette mission complémentaire sera facturée suivant un forfait, les missions complémentaires faisant l'objet d'une tarification de **238 €/jour** d'accompagnement.

Le coût de cette mission complémentaire est donc de **1 428 €**.

La mission optionnelle couvrira les aspects suivants :

- Explication du décret Eco Energie Tertiaire, des enjeux et implications pour la commune ;
- Identification des bâtiments assujettis ;
- Définition de l'année de consommation de référence pour ces bâtiments ;
- Saisie réglementaire sur la plateforme nationale « OPERAT » de la situation patrimoniale communale ainsi que des consommations des bâtiments assujettis pour les années de référence et années en cours ;
- Orientation vers les étapes suivantes avec la préfiguration d'une stratégie de travaux sur la base des audits disponibles et/ou le support pour la spécification d'audits.

La durée de la mission sera celle de la convention CEP en cours.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé.

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/008 : Association des Femmes Elues de l'Isère  
- Adhésion 2023**

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civile.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant **soit un coût de 100 €** pour la strate de population entre 1 500 et 2 499 habitants pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **Adhérer** à l'Association des Femmes Elues de l'Isère
- **Inscrire** la somme au budget de l'année 2023

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/009 : Construction d'une école maternelle - convention de mandat à Sara Aménagement**

Cette délibération complète la délibération 2022/06/048 en date du 12 octobre 2022.

En 2015-2016, SARA Aménagement a piloté pour le compte de la commune de St Alban de Roche une étude d'opportunité et une analyse prospective des besoins en équipements scolaires sur la commune.

Suite au travail de programmation réalisé par Initial Consultants, la commune envisageait l'extension du restaurant scolaire de la commune ainsi que la réalisation d'une nouvelle école maternelle.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la politique d'aménagement de la commune de St Alban de Roche.

Lors de la précédente mandature, l'extension du restaurant scolaire a été réalisée. Aujourd'hui, la construction de l'école maternelle peut être mise en œuvre. La collectivité a choisi un terrain pour accueillir le projet, et a fait réaliser en mars 2022 une mise à jour du programme.

La collectivité s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée.

Elle en a défini le programme, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'établit aux environs de 3,33 M€ TTC (valeur juillet 2022).

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant



des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions de la présente convention.

La Collectivité désigne Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ou son représentant, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception. La Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire tout changement relatif à cette représentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la convention de mandat entre la commune et la SPLA SARA Aménagement
- **Décide** de fixer la rémunération forfaitaire du mandataire à hauteur de 119 000 € HT.
- **Autorise** la SPLA SARA Aménagement, dans le cadre du mandat qui lui est donné, à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000 € HT. Au-delà de ce montant, SARA devra recueillir l'accord écrit de la commune.
- **Désigne** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune pour l'exécution de la présente convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec SARA Aménagement pour la construction de l'école maternelle.
- **Charge** Monsieur le Maire et SARA, chacun pour ce qui les concerne, d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise en application de la présente délibération et les autorise à signer tout document utile en ce sens.

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/010 : adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du CDG 38**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

**Considérant**, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :**

-L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 par la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG38.

-Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

#### AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

## AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/011 : Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu la demande d'ouverture dominicale présentée par NOZ - Sarl ALBAN - 3 D, route de Lyon - 38080 St ALBAN de ROCHE en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère par délibération en date du 15 décembre 2022,

Le Conseil Municipal donne, **par 1 voix contre (Raphaële BONNETON) et 15 voix pour**, un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les 12 dates demandées.

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/012 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche (Isère),**

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.



**Considérant** qu'outre Monsieur le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** le décès d'un membre suppléant et la démission d'un autre membre.

**Décide** de procéder à l'élection des deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 2

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- . **Marie-France VILLARD**
- . **Christiane AMICUCCI**

La Commission d'Appel d'Offres est désormais composée de :

Membres titulaires : Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Françoise VARNET

Membres suppléants : Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Christiane AMICUCCI

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/013 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur - Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres

réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de St Alban de Roche réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Il explique que cette convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/014 : Budget principal 2023 - crédit d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023/01/001 en date du 16 janvier 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2023, selon les montants suivants.

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2022	Crédits autorisés avant le vote du BP 2023 (25 % de 2022)
20-immobilisations incorporelles	61 768 €	15 442 €
20415-subventions d'équipements versées	101 000 €	25 250 €
21-immobilisations corporelles	822 942 €	205 735 €

L'engagement des crédits de dépenses avant le vote du budget 2023 est d'un montant total de 246 427 €.

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/015 : Compte de gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du Budget 2022,

Christophe LAVILLE, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis

et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,
- **DIT QUE** ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/016 : Compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal,

Christophe LAVILLE, Maire, présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2022	1 588 037,69 €
Dépenses de fonctionnement 2022	<u>1 226 877,66 €</u>
<b>Résultat de l'exercice- Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 361 160,03 €</b>

  

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2022	746 917,08 €
Dépenses d'investissement 2022	<u>588 125,94 €</u>
<b>Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement</b>	<b>+ 158 791,14 €</b>
Résultat antérieur reporté (excédent)	<u>425 655,36 €</u>
<b>Résultat cumulé - Excédent d'investissement</b>	<b>+ 584 446,50 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Gérard MAGNARD, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

\*\*\*

- **Délibération n°2023/02/017 : Affectation du résultat 2022 sur le budget 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En Section de Fonctionnement	
Recettes	1 588 037,69 €
Dépenses	<u>1 226 877,66 €</u>
<b>Disponible à affecter</b>	<b>+ 361 160,03 €</b>

En Section d'Investissement	
Recettes	746 917,08 €
Dépenses	<u>588 125,94 €</u>
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>+ 158 791,14 €</b>
Excédent N-1	+ <u>425 655,36 €</u>
<b>Excédent de financement</b>	<b>+ 584 446,50 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (excédent) de la section d'investissement),



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 361 160,03 € en recette d'investissement, au compte 1068 du budget primitif 2023.

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/018 : Taux des taxes locales 2023**

Christophe LAVILLE, Maire, expose la volonté de la commune de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2023.

Vu la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,  
Vu le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes,

Il est donc proposé de retenir pour l'année 2023, les taux de taxes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 7,20 %
- Taxe foncière propriété bâtie : 33,90 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 47,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le taux des taxes locales 2023 tel que précisé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*

➤ **Délibération n°2023/02/019 : Budget primitif 2023**

Christophe LAVILLE, Maire, fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 510 274,00 €
Section d'Investissement	1 201 163,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme

de 1 510 274,00 € en section de fonctionnement et à 1 201 163,16 € en section d'investissement.

\*\*\*

➤ **Amortissement de subvention d'équipements :** Le Conseil Municipal demande à ce que cette délibération soit reportée afin d'avoir des précisions supplémentaires.

➤ **Sujets / Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe les élus du démarrage prochain du test « j'allume ma rue » sur l'éclairage public du centre de la commune. Ce dispositif permettra aux administrés d'activer avec leur smartphone l'éclairage des lampadaires pendant la période d'extinction nocturne (11h30/5h30), durant une dizaine de minutes en fonction de leur déplacement. La zone de test concernera le centre du village, le haut de la montée de la Ladrière et le début de la rue du 8 mai et de la route de combes. Il s'agit d'une initiative de la CAPI.

Antoine SOLOMBRINO informe d'un travail prochain pour établir un règlement pour les marchés du mercredi et du samedi.

Nicolas PEQUAY rappelle le programme des journées de l'environnement du jeudi 30 mars au dimanche 2 avril.

Christelle ROCHE indique avoir débuté la promotion du label « Terre de jeux » obtenu par la commune auprès des associations.

Fin de séance à 23h15.

Le Maire,  
Christophe LAVILLE



Le secrétaire de séance,  
Gérard MAGNARD



Affiché / Publié le : 06 JUIN 2023

